



L'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

UNE DIRECTIVE QUI SOULÈVE L'INDIGNATION DES SCIENTIFIQUES

Depuis l'entrée en vigueur, le 24 mars dernier, de la nouvelle directive prévoyant l'annulation ou le refus des déplacements à l'international, les scientifiques ont été nombreux à nous faire part de leurs préoccupations et de leur mécontentement. L'ampleur des réactions suscitées par cette décision administrative témoigne de ses répercussions majeures, tant sur le travail et la réputation des scientifiques que sur la crédibilité d'Hydro-Québec. Devant cet enjeu de première importance pour nos membres, la présidente du SPSI a sollicité une rencontre avec la PDG, Claudine Bouchard, dans les prochaines semaines. Voici quelques extraits des témoignages reçus.

« les chercheurs (...) n'ont reçu aucune communication formelle et/ou écrite relativement à la directive »

« Cette façon de procéder ne favorise pas le développement prévu dans le cadre du travail des chercheurs (Article 27.03 de la convention collective du SPSI) »

« La restriction des déplacements envoie un signal très négatif à l'externe »

« la participation à des conférences est une tâche intrinsèque au métier de chercheur. »

« plusieurs contrats passés ont été obtenus après des présentations dans des congrès qui ont suscité l'intérêt des industries. En plus, la recherche de ces contrats rentre dans la mission première du Centre tel que défini par la direction. »

« Présenter et défendre nos travaux à l'externe renforce la crédibilité de nos recherches et, par extension, celle de l'entreprise. »

« Cette situation limite la contribution aux livrables du groupe, fragilise la continuité de l'implication d'Hydro-Québec et va réduire l'accès à l'expertise internationale et aux retombées associées. »



« Les discussions informelles, le réseautage scientifique, l'émergence de collaborations et la reconnaissance par les pairs reposent en grande partie sur une présence active dans les communautés scientifiques internationales. »

« c'est la portée même de notre métier, fondé sur le rayonnement scientifique et la collaboration internationale, qui risque d'y perdre son sens. »

« Une démotivation à poursuivre la rédaction et la soumission d'articles scientifiques, dans la mesure où les conditions nécessaires à leur présentation et valorisation ne sont pas garanties. »

« Un manque de rayonnement pour l'Institut de recherche, dont les travaux demeurent confinés à l'interne, sans possibilité d'être confrontés, discutés et enrichis par la communauté scientifique internationale. »

Être invité à intervenir lors d'un événement de portée internationale (...) constitue une reconnaissance professionnelle importante et un jalon notable dans le cheminement de carrière de chercheur. »

« Je demeure également perplexe quant à la décision de ne pas autoriser le déplacement alors que des coûts significatifs étaient déjà engagés. »

« la participation à ce type de conférence est essentielle pour maintenir une visibilité et une influence internationales »

« le rayonnement externe et le leadership scientifique international font partie des critères formels d'évaluation de la performance des chercheurs, notamment dans le cadre des processus de reclassement et de progression salariale. (...) Cette situation place les chercheurs dans une position intenable, où des exigences sont maintenues sans que les outils nécessaires pour y répondre ne soient fournis. »

« il apparaît que certains déplacements sont autorisés au compte-gouttes, alors que la majorité des demandes sont refusées. Selon moi cette situation soulève des enjeux d'équité et pourrait, à terme, affecter le climat de travail »

« Combien la direction va sauver d'argent par cette coupure par rapport aux retombées scientifiques et au rayonnement de l'entreprise? »

Merci Sylvain

Le 22 avril dernier, Sylvain Riendeau, premier vice-président, quittait son poste et participait à une dernière assemblée générale annuelle du SPSI dans ses fonctions syndicales. À cette occasion, tous ont applaudi son engagement indéfectible envers la recherche ainsi que son action constante pour l'amélioration des conditions de travail des scientifiques.

Au cours des trente années de son implication syndicale, il a été confronté à des directions aux styles de management variés et a évolué à travers différentes approches de gestion de la recherche, demeurant toujours guidé par l'intérêt supérieur des scientifiques.

Pendant toutes ces années, celles et ceux qui ont eu le privilège de le côtoyer ont pu mesurer sa détermination à faire progresser les dossiers syndicaux. Qu'il s'agisse de proposer des solutions concrètes pour résoudre des litiges ou de suggérer des modifications aux clauses de la convention collective, Sylvain a toujours fait preuve d'une grande rigueur. Il savait également recourir à des analogies éclairantes pour faciliter la compréhension des enjeux et préciser les idées.

Au fil du temps, il a acquis une expertise précieuse qu'il a mise à profit au sein du Bureau, et particulièrement en période de négociation.

Membre du comité de négociation du Syndicat à de nombreuses reprises (les photos qui accompagnent ce texte en témoignent), il a su mettre à l'épreuve nos interlocuteurs patronaux grâce à un argumentaire solide et convaincant.

Sache, Sylvain, que tu demeureras une source d'inspiration pour la communauté scientifique ainsi que pour toute l'équipe du SPSI. Nous te remercions chaleureusement pour ton engagement exceptionnel et ta contribution remarquable à la vie syndicale, et te souhaitons le meilleur succès dans la poursuite de tes projets.



Signature de la convention collective convertissant 130 temporaires en permanents



Signature de la convention collective en 2013



Signature de la convention collective en 2018



Signature de la convention collective en 2025

Quand le Code d'éthique d'Hydro-Québec ratisse trop large

C'est du moins ce qui ressort d'une décision rendue le 28 avril dernier par l'arbitre Denis Nadeau ⁽¹⁾. Ce jugement découle des griefs déposés par cinq syndicats d'Hydro-Québec affiliés au SSCP à la suite de l'entrée en vigueur du Code d'éthique d'Hydro-Québec, le 1er février 2022. Toutefois les audiences n'ont débuté qu'en mars 2024 et se sont terminées en février 2026.

Les cinq syndicats y alléguent que plusieurs engagements du Code d'éthique contreviennent à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, au Code civil du Québec et à la Charte des droits et libertés de la personne. Ils invoquaient également que certaines dispositions sont déraisonnables en raison de leur libellé large et imprécis.

Un des énoncés du Code contestés est celui qui exige des employés **le respect de l'ensemble des lois et règlements en santé et sécurité et qu'ils fassent preuve de leadership**. Quand on sait que la loi qui s'applique en cette matière soit **la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST) compte 59 règlements, exiger le respect de l'ensemble des lois et règlements apparaît déraisonnable**, c'est pourquoi l'arbitre estime que les obligations des salariés doivent plutôt être limitées à ce que la Loi leur impose réellement et l'exigence de leadership être retirée.

Une autre disposition jugée illégale vise **l'obligation de loyauté envers Hydro-Québec qui subsiste à la fin de l'emploi**. Or, si l'article 2088 du Code civil du Québec prévoit l'existence de cette obligation de loyauté envers l'employeur, il précise toutefois que celle-ci perdure à la fin de l'emploi pour un délai raisonnable. **L'omission de ce délai raisonnable dans le libellé de la disposition a été soulevée par l'arbitre** et devra donc être corrigée, car on ne peut présumer que cette limite à la durée de l'obligation de loyauté est connue et comprise de tous les employés lorsqu'ils

sont tenus de compléter l'attestation au Code d'éthique.

Les employés doivent **s'abstenir d'effectuer tout geste ou de déclarer tout propos pouvant porter préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation d'Hydro-Québec et de ses autres partenaires, y compris les médias sociaux**. Étant donné que la preuve a révélé qu'**il n'existe pas de liste officielle de ces « autres partenaires »**, lesquels ne sont pas parties au contrat de travail, il s'avère donc déraisonnable pour l'arbitre de brimer les employés dans leur liberté d'expression sans qu'ils puissent savoir si une organisation tierce est ou non une de ces partenaires à l'endroit de laquelle ils doivent faire preuve de loyauté. Les termes « et de ses autres partenaires » devront donc être retranchés de l'énoncé du Code.

Il est également prévu au Code d'éthique que l'employé doit **informer son gestionnaire de l'exercice d'une activité externe**, qu'elle soit exercée au Québec ou ailleurs, et qu'elle soit rémunérée ou non. L'arbitre déplore **l'empiètement manifeste de cette exigence sur la vie privée** protégée par l'article 5 de la

Charte des droits et libertés de la personne et ordonne conséquemment son retrait. De plus, la preuve patronale a démontré que l'objectif poursuivi vise essentiellement des considérations en lien avec l'emploi ou la fonction des employés, mais sans pour autant que cet objectif soit mentionné dans l'énoncé du Code. Ce qui laisse croire que c'est l'exercice de toute activité externe qui doit être déclarée au questionnaire.

Au cours de leurs témoignages, des représentantes de l'employeur ont laissé entendre que la lecture des **hyperliens contenus au Code sous la rubrique « Pour en savoir plus »** demeure « facultative », rubrique qui apparaît 17 fois dans le Code. Or, **certains des documents se trouvant à ces hyperliens contiennent des normes et obligations pouvant être sanctionnées en vertu du Code d'éthique**, ce qui s'avère difficilement conciliable avec une lecture dite facultative. Bien qu'il précise qu'il s'agit d'une solution imparfaite, l'arbitre mentionne que l'intitulé de cette rubrique devra être modifié par le titre « *Pour connaître vos obligations* » plus clair et plus juste. Il ajoute que le Code devra aussi prévoir une section désignée pour les ajouts et mises à jour de ces encadrements.

L'arbitre constate également que le Code d'éthique va beaucoup plus loin que la *Loi concernant la lutte sur la corruption* alors qu'il prévoit un engagement pour les employés de **déceler et dénoncer les situations qui pourraient mener à de la corruption**. En vertu de la Loi, l'engagement doit se limiter aux situations de corruption dont un employé fait l'objet directement ou indirectement et non pas le charger de la mission, beaucoup plus large et imprécise, de déceler et dénoncer des situations qui pourraient potentiellement mener à de la corruption.

Conséquemment, l'arbitre Nadeau ordonne à Hydro-Québec de corriger son Code d'éthique et lui accorde trois mois pour apporter ces modifications.

JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE

(1) Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 SCSF-FTQ c. Hydro-Québec, 2026



Alain Croteau a récemment informé le Bureau de sa décision de quitter ses fonctions de trésorier afin de profiter d'une retraite pleinement méritée. Nous souhaitons souligner avec gratitude son engagement et le remercions pour sa contribution à la vie syndicale. Conformément aux statuts du Syndicat, le Bureau a procédé à la nomination de **Louis Dupont** pour lui succéder à ce poste. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'exécutif et lui assurons le soutien de toute de l'équipe du SPSI dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

De Cowboy Fringant à Scientifique en chef du Québec

Plusieurs d'entre vous connaissent Jérôme Dupras comme bassiste du populaire et engagé groupe québécois les Cowboys Fringants, mais peut-être moins comme professeur d'économie écologique à l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Ce détenteur d'un doctorat en géographie est à la tête de la Fondation Cowboys Fringants dont la mission est de mettre la musique au service de l'environnement

en finançant des projets de conservation de la nature. Également membre du Conseil consultatif sur les changements climatiques, il vient d'ajouter une nouvelle corde à sa basse en acceptant en mai le poste de Scientifique en chef du Québec succédant à Rémi Quirion. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, il devient ainsi la figure de proue de la recherche scientifique et de l'innovation pour le gouvernement

et présidera le Fonds de recherche du Québec (FRQ). Sa nouvelle position lui permettra d'influencer les décideurs aux enjeux climatiques en gardant en mémoire les paroles de la chanson *Plus rien* des Cowboys Fringants qui dépeint un futur où les dérèglements environnementaux conduisent à l'effondrement de la civilisation.

